

Campagne déclarative : report de délais

La Conseil supérieur a poursuivi ses échanges avec la DGFIP afin d’obtenir un nouveau report de la date limite de dépôt des liasses fiscales initialement reportée au 31 mai et des déclarations de revenus, ainsi qu’un report des échéances de liquidation de l’IS, de la CVAE et de la TVA (CA12).

La DGFIP nous avait informés la semaine dernière qu’elle avait accepté notre demande, soutenue par les autres organisations professionnelles (Cpme, Medef, Afep), en reportant la date limite de dépôt des liasses fiscales au 30 juin. Nous attendions une ultime validation du Ministre. C’est désormais chose faite. Il en est de même pour la date limite de dépôt des déclarations de revenus dématérialisées des travailleurs indépendants et des titulaires de revenus fonciers, ainsi que des échéances de liquidation de l’IS et de la CVAE.

Malgré notre demande de report, réitérée la semaine dernière, l’échéance de liquidation de la TVA (CA12) reste fixée au 5 mai 2020. La DGFIP nous a toutefois assuré que les services sauront, au cas par cas, avoir une attitude bienveillante en cas de dépôt tardif de la CA12. Une demande de délai peut par ailleurs être sollicitée auprès du SIE en cas de difficulté pour établir cette déclaration dans les délais.

Le tableau ci-dessous présente l’ensemble des reports accordés par la DGFIP :

	Date de report de déclaration / paiement
Liasses fiscales (entreprises IS et IR) pour les clôtures entre le 31/12/2019 et le 29/02/2020 Y compris les déclarations 2072 et 2071 (SCI) et 2070 (associations) Y compris la déclaration du périmètre d’intégration fiscale	30 juin 2020
Solde de l’IS	30 juin 2020
Déclarations de revenus	
- Déclaration dématérialisée avec des BIC, BA, BNC ou revenus fonciers	30 juin 2020
- Autres déclarations (y compris papier)	Selon le calendrier par zone annoncé par le Ministre
CVAE / Déclaration 1329 DEF (et paiement)	
- Si déclaration débitrice	30 juin 2020
- Si déclaration créditrice	5 mai 2020 pour un traitement de la restitution de l’excédent au cours du mois de mai
CVAE / Déclaration 1330	30 juin 2020
DAS 2 et droits d’auteur	
- Déclaration en DSN	Au plus tard sur la DSN d’août au titre du mois de juillet
- Déclaration hors DSN	30 juin 2020
TVA / CA12	5 mai 2020 (pas de report)



Précisions sur la campagne déclarative :**➤ Solde de l'IS**

La date limite de paiement du solde de l'IS est reportée au 30 juin 2020. Toutefois, la DGFIP préconise que les entreprises souhaitant utiliser ce report en informent ses services afin de pouvoir effectuer un suivi de l'utilisation du report de délai. Les entreprises qui le peuvent sont toutefois invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement dans le calendrier initial.

➤ Liquidation de la CVAE (déclaration 1329 DEF)

Il convient de prioriser le traitement des déclarations créditrices dans la mesure où le dépôt au 5 mai 2020 permettra un traitement informatique de la restitution par les services de la DGFIP au cours du mois de mai.

➤ Taxe de 3% sur les immeubles

Contrairement à ce qui a été initialement envisagé, la DGFIP a décidé de ne pas reporter la date limite de déclaration et de paiement de la taxe de 3% sur les immeubles qui reste fixée au 15 mai 2020. Toutefois, l'administration fera preuve de bienveillance en cas de dépôt et de règlement tardifs en raison de difficultés liées à l'établissement de la déclaration.

